

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 26 FEVRIER 2016**

Présences et Mandats

" Sous-collège "		Présents	Mandats
Président			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	CORDET Jean-François	Présent	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	VERNIER Jacques - VACANT		
Représentant des Conseils Départementaux	BENEDINI Catherine	Excusée	
Représentant des Conseils Départementaux	CHRISTOPHE Paul	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	Mandat à M. RAULT Paul
Représentant des Conseils Départementaux	HAUSSOULIER Stéphane	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Excusé	Mandat à M. DEFLESSELLE Claude
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAULT Paul - 1er Vice-Président	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	ROUSSEL Bruno	Présent	
Représentant des Professions Industrielles	LUCQ Chantal	Présente	
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	BARAS Jean-Marie	Présent	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Présent	
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	LEMAY Patrick - 2nd Vice-Président	Présent	
Autres Usagers / pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Autres Usagers / distributeurs d'eau	MOUSTY Paul	Présent	
Autres Usagers / Professions Agricoles	FACT Olivier	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	DECOOL François	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	VANTYGHM Thierry	Présent	

RF

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
DIRECTEUR NPDC Picardie ou son représentant	BÉNÉVISE Jean-François	Excusé	Représenté par M.SANDROCK Yann
SGAR NPDC Picardie ou son représentant	CLAVREUIL Pierre	Excusé	Représenté par M.SHEHU Ertgren
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	DEMARCO François en cours de remplacement par M. TOULHOAT Pierre	Excusé	Représenté par M.MOSSMANN Jean-Rémi
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivières Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusée	Représenté par M. JAMES Matthieu
Directeur de l'ARS de NPDC Picardie ou son représentant	GRALL Jean-Yves	Excusé	Représenté par M. LEMAHIEU Reynald
DRAAF Nord Pas-de-Calais Picardie ou son représentant	BONNET François	Excusé	Représenté par Mme LACOMBLEZ Anne-Françoise
DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par Mme BAGUET Aline et accompagnée de Mme SOUAN Hélène
Directeur Général de VNF ou son représentant	PAPINUTTI Marc	Excusé	Représenté par M.ROCHET Benoit
DRFIP Nord Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ou son représentant	PINEAU Bernard	Excusé	
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	
REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
		Présents	
KARPINSKI Jean-Philippe - Représentant titulaire		Présent	
LEFEBVRE Jean-Pierre - Représentant suppléant		Excusé	
Membres Consultatifs			
		Présents	
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Présent	
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie		Excusé	
BUTLEN Jean-Baptiste Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Présent	
MARTINOT Bertrand - en cours de remplacement Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusé	
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de : M. AGBEKODO, Mme BETRANCOURT, M. BLIN, Mme BOQUET, Mme CORDONNIER, M. DESCAMPS, M. DOLLET, M. JOURDAN, Mme LEFEBVRE, M. LABRUNE, M. LANCEA, Mme LECLERCQ, M. LEMAIRE, Mme LEROY, Mme LESSENS, Mme MARTIN, Mme PONCET, M. PRYGIEL, M. VALIN, Mme VALLEE, M. VERHAEGHE.		Présent	

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015
- 2 - Compte financier 2015
- 3 - Bilan du contrat d'objectif 2015
- 4 - Participation financière de l'agence de l'eau à la protection sociale complémentaire de son personnel contractuel
- 5 - Appel à projet réduction fuites dans les réseaux d'eau potable / année 2016
- 6 - Adaptation du dispositif d'aides aux activités économiques dans le cadre de l'encadrement communautaire des aides
- 7 - Participation de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie aux programmes d'actions de prévention contre les inondations « Lys » et « Bresle Somme Authie/Littoral Picard »
- 8 - Réalisation des actions relatives à la surveillance et à l'observation de la qualité du milieu marin pour l'année 2016 - IFREMER
- 9 - Dossiers dérogatoires

Points d'information :

- 10 - Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière / bilan 2015
- 11 - Dispositif Xème Programme de l'aide à la performance épuratoire / bilan 2013/2014
- 12 - Relevé des décisions de refus de participations financières



OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Jean-François CORDET, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 9h37 constatant l'atteinte du quorum, Il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration.

Il souligne que le Conseil d'Administration se tient tôt dans le calendrier de cette année 2016 en raison du nouveau cadre imposé par le décret GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Public), qui impose une présentation des comptes financiers avant fin février.

Il évoque l'évolution de la composition du Comité de Bassin suite notamment à la création de la nouvelle grande région. Les consultations sont en cours en vue du prochain Comité de Bassin.

Monsieur Jean-François CORDET souligne un point important du Conseil d'Administration qui est l'examen des comptes financiers et précise qu'il sera l'occasion de démontrer une fois encore la bonne gestion de l'agence de l'eau, non seulement au vu des résultats mais également au vu du travail effectué.

Il souligne qu'un point important sera également présenté concernant l'amélioration des réseaux d'eau potable, notamment concernant l'aspect réduction des fuites. Il précise qu'il s'agit d'un sujet récurrent mais très important.

Il mentionne ensuite la présentation de l'adaptation du dispositif d'aide aux activités économiques dans le cadre de l'encadrement communautaire.

Il précise que sera examinée également la participation financière de l'Agence de l'Eau au PAPI Lys et au PAPI Bresle Somme Authie/Littoral Picard.

Il conclut en remerciant les agents de l'agence de l'eau qui ont travaillé à la préparation de l'ensemble de ces dossiers dans les délais.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2015

Monsieur CORDET demande si des observations sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal des 27 novembre 2015.

Pas de remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

2 - COMPTE FINANCIER 2015

Monsieur THIBAUT indique que va être présentée l'approbation des comptes financiers de l'exercice 2015, avec un retour sur l'action de 2015. Il mentionne que la présentation se fera sous 3 angles complémentaires :

- L'examen de l'utilisation financière des crédits par types d'enveloppes, présenté par M. DESCAMPS,
- La présentation comptable faite par M. DOSIMONT, agent comptable de l'agence de l'eau,
- La présentation des indicateurs du contrat d'objectif, présenté par M. AGBEKODO.

M. DESCAMPS fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 2 sur les comptes définitifs de l'exercice 2015 et plus particulièrement de l'examen de l'utilisation financière des crédits par types d'enveloppes.

Il indique qu'il fera dans un premier temps une rétrospective et que le compte financier sera présenté au regard des règles qui s'appliquaient lorsqu'il a été élaboré.

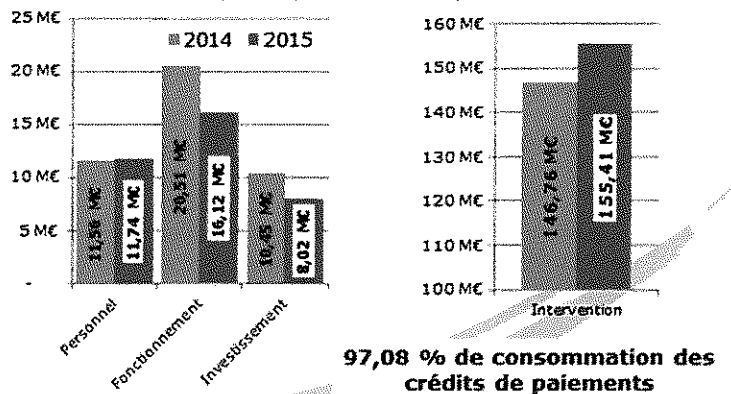
Il s'agit des règles antérieures à l'application du décret GBCP. Il précise que pour 2016 l'analyse sera faite selon les nouvelles normes du décret GBCP, sur les encaissements et les décaissements réels.



OT

Comptes définitifs – les dépenses 2015

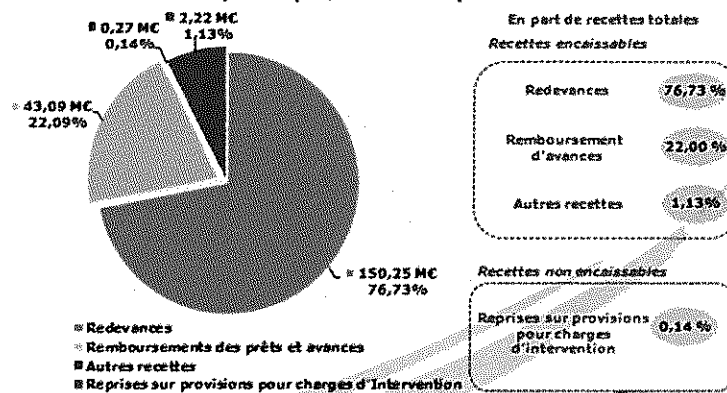
Dépenses 2015 : 191,29 MC (189,28 MC en 2014)



Conseil d'administration du 26 février 2016

Comptes définitifs – les recettes 2015

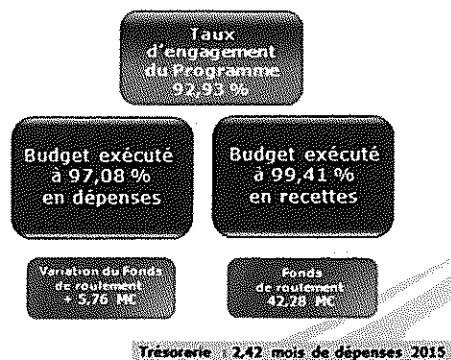
Recettes 2015 : 195,83 MC (206,81 MC en 2014)



Conseil d'administration du 26 février 2016

Comptes définitifs 2015

En synthèse :

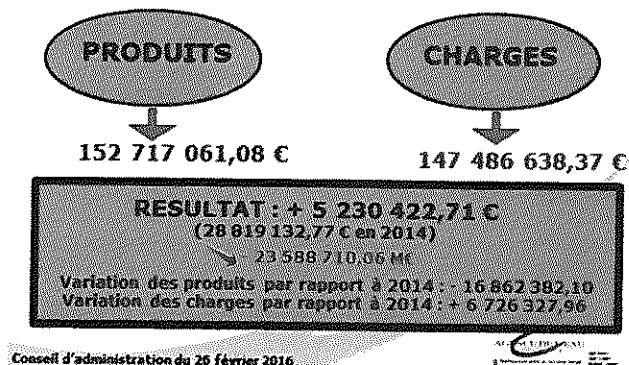


Conseil d'administration du 26 février 2016

M. DOSIMONT poursuit la présentation du point n°2 du dossier de séance avec la présentation analytique du compte de résultat.

Il rappelle que le compte de résultat est l'analyse des produits et des charges.

Le compte de résultat



M. DOSIMONT présente le fond de roulement et le besoin en fond de roulement :

Le fonds de roulement net global

= différence entre ressources stables et immobilisations

Les ressources stables :

Passe de 400M€ en 2014 à 399,3 M€ en 2015 (-761 k€)

- › Baisse des dettes financières (-7,2 M€)
- › Augmentation des capitaux propres (+5,2 M€)
- › Progression de 1,2 M€ d'amortissements

Les immobilisations :

Elle s'élèvent à 357 M€ (-6,5 M€ par rapport à 2014)

- › Baisse des immobilisations financières à hauteur de 7,3 M€

2015 = Versement au budget général de l'État
d'une **contribution exceptionnelle de 11,17 M€**
relative à l'effort de redressement des comptes publics
(Prélèvement de celle-ci sur le FRNG)

FRNG = 42,28 M€

Conseil d'administration du 26 février 2016

Le besoin en fonds de roulement

= différence entre l'ensemble des créances
et les dettes à court terme

Ensemble des créances :

Elles passent de 19,6 M€ à la fin de l'exercice 2014
à 5,9 M€ en 2015

Dettes à court terme :

Elles passent à 2,3 M€ en 2015 contre 4,8 M€ en 2014

BFR = 3,58 M€

**(Taux net de recouvrement global de l'Agence
= 99,93 %)**

Conseil d'administration du 26 février 2016

Remarques et Débats :

M. THIBAUT indique que le compte financier 2015 est soumis au vote.

M. CORDET indique qu'il constate une bonne gestion générale ainsi qu'un budget pleinement réalisé en dépenses, mais également un budget remarquablement réalisé en recette avec un score de 99 %. Il précise que le fond de roulement est lui aussi excellent.

M. CORDET soumet au vote l'approbation des comptes définitifs de l'exercice 2015.

M. RAOULT souhaite ajouter que cela prouve que les Agences de l'Eau sont très bien gérées, qu'il n'y a pas nécessité de modifier un tel système. Il indique qu'il y a un travail pédagogique à faire auprès des parlementaires et des services de l'Etat afin de prouver l'utilité des Agences de leur bonne gestion.

La délibération

« L'APPROBATION DES COMPTES DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2015 »

n° 16-A-001

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 février 2016

3 - BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIF 2015

M. THIBAUT remercie pour les encouragements et les félicitations. Il indique que cependant, il y a une vigilance à avoir pour les années futures, par rapport à une baisse des investissements de la part des collectivités qui commence à se faire ressentir. Il rappelle qu'il ne faut pas brader l'environnement pour pallier à d'autres volontés. Il mentionne que l'agence aura un devoir de convictions à apporter auprès des interlocuteurs pour continuer à mettre en œuvre les politiques de l'agence qui sont très importantes pour le cadre de vie, mais qui ne sont pas simples à mettre en œuvre par les collectivités. Il souligne qu'il faudra que les aides de l'agence soient les plus incitatives possibles pour aider les gens à mettre en œuvre ces politiques. Il précise qu'il en est de même pour tous les membres du Conseil d'Administration.

M. THIBAUT indique que la présentation des indicateurs du contrat d'objectif est faite par M. AGBEKODO.

M. AGBEKODO indique que la présentation se fait en 5 catégories avec des indicateurs à la fois sur la gouvernance planification et l'action internationale, sur la connaissance des milieux et des pressions, sur le pilotage et la mise en œuvre des politiques d'intervention, sur les redevances et pour terminer des objectifs sur le pilotage et fonctions transverses ou fonctions supports.

Il précise que 46 indicateurs du contrat d'objectif ont été examinés et que 65 % soit, les 2/3, ressortent satisfaisants et 25 % restent proches de la cible. Seuls deux ressortent non satisfaisants.

M. AGBEKODO présente en détail les indicateurs du contrat d'objectif en référence au point n°3 du dossier de séance.

Remarques et Débats :

M. THIBAUT souhaite ajouter un point à titre indicatif concernant les 47 indicateurs remontés à la Tutelle. Il mentionne qu'en raison de la tension exercée sur les effectifs par la Tutelle, il a fallu faire une grosse réorganisation afin de respecter le cadrage en effectifs. Il explique que cela a engendré le changement de poste d'une cinquantaine d'agents, d'où le nombre de jours de formations très important. Il indique que la réorganisation permet de pouvoir continuer à exercer les missions de l'agence dans des dispositions les plus satisfaisantes possibles. Il mentionne que de ce fait, une pression est mise sur les agents. Il profite de cette parenthèse pour



saluer l'action des agents de l'agence de l'eau Artois-Picardie puisque malgré toutes les perturbations, les objectifs restent atteints.

M. CORDET félicite également l'agence et les agents des bons résultats obtenus sur la totalité des objectifs. Il précise que seuls deux points restent partiellement atteints. Il indique que la non atteinte est due essentiellement à la perte d'un expert international qui n'a pas été remplacé et l'autre est dû à des procédures administratives de modification de DUP, dont la responsabilité n'incombe pas à l'Agence.

Il souhaite rappeler le respect des échéances dans l'élaboration du SDAGE et souhaite souligner le respect des délais de réponse d'un mois aux demandes environnementales ainsi que le dépassement des objectifs en terme de reconquête de la continuité écologique. Il indique qu'il s'agit de 3 points tout à fait respectés qui sont de la responsabilité de l'agence.

M. LEMAY souhaite avoir une précision en ce qui concerne le pourcentage d'industries qui mesurent leurs rejets (page 10 du document).

M. THIBAULT précise qu'il s'agit du suivi régulier des rejets.

M. LEMAY indique qu'il faudrait le mentionner dans le document.

M. CORDET demande que la remarque soit prise en considération.

4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SON PERSONNEL CONTRACTUEL

M. THIBAULT souligne qu'il s'agit d'un point de fonctionnement interne de l'établissement.

M. DESCAMPS fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 4, protection sociale complémentaire des personnels contractuels de l'agence.

M. DESCAMPS fait une rétrospective des événements de l'année 2015. Il indique qu'auparavant les agents des agences de l'eau bénéficiaient d'un régime de prévoyance obligatoire jusqu'au 31/12/2015. Le régime était financé à 75 % par l'Agence et à hauteur de 25 % par chaque agent. Il précise que le dispositif était arrivé à son terme en fin 2015 par application d'un décret. Il indique qu'aujourd'hui le gouvernement a souhaité pérenniser le dispositif en faveur des agents, puisqu'un décret du 20 janvier 2016 rend à nouveau obligatoire l'adhésion à un système de prévoyance qui couvre l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès.

Il mentionne que fin 2015, les six agences se sont réunies afin de désigner un prestataire qui pourrait offrir ce dispositif de prévoyance avec deux options :

- une souscription individuelle et facultative sans participation de l'agence,
- une souscription obligatoire avec participation de l'agence, avec une mise en œuvre le 1^{er} du mois suivant la parution du décret.

Il souligne que le décret mentionne que c'est à l'agence de fixer le taux de participation financière et la durée pour laquelle il a été désigné.

Il précise que l'ancien système représentait une dépense de 127 000 € par an. Il indique que les six agences souhaitent maintenir un taux identique aux pratiques antérieures à 2015. Il souligne que le nouveau marché prévoit un taux de cotisation de 1,5 % du salaire au lieu des 2,36 % auparavant et indique que cela représenterait une dépense annuelle de 80 000 €.

M. DESCAMPS indique qu'il est donc proposé au Conseil d'Administration de maintenir la participation de l'employeur à hauteur de 75 % pour une durée de 7 ans avec « La Mutuelle Générale de Prévoyance ». Il précise que les 25 % restent à la charge des agents à compter du 1^{er} février 2016.

RP

OT

M. CORDET précise que le Conseil d'Administration doit voter le taux de participation de l'employeur et que le choix est fait pour 7 années.

Remarques et Débats :

M. THIBAUT indique que pour les agents il s'agit d'un sujet important d'autant que pendant cette même période où l'Etat annonçait la fin de ce système, un système identique devenait obligatoire pour le secteur privé. Il souligne que suite à la parution du décret, l'Etat propose la continuité du système.

M. BARAS s'interroge afin de savoir si l'option famille a été envisagée.

M. THIBAUT indique qu'il ne s'agit pas d'une mutuelle mais d'une complémentaire.

M. DESCAMPS souhaite ajouter qu'il s'agit de couverture dans le cas de décès et d'invalidité, il précise que les ayants droits sont prévus dans le contrat pour la part qui sera versée en cas de décès. Il indique que la couverture du conjoint, du concubin et des enfants n'est pas prévue. Il précise que le décret cible bien les agents contractuels de l'agence.

M. SIX mentionne que suite aux annonces faites précédemment par M. THIBAUT et M. CORDET concernant les bons résultats de l'agence, c'est un minimum de conserver une couverture identique, avec le même taux de participation de l'agence qu'auparavant.

M. CORDET demande de se prononcer sur la proposition qui est faite et conforte le système mis en place.

La délibération

« PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES PERSONNELS CONTRACTUELS »

n° 16-A-002

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 février 2016

N'a pas participé au vote et au débat (conflit d'intérêt) : J.P. KARPINSKI (Représentant du Personnel)

M. KARPINSKI intervient après le vote et avec l'accord de M. le Président. Il souhaite faire remarquer que la proposition fait suite à un an de négociation et d'une action forte au niveau de l'agence de l'eau. Il remercie l'ensemble des administrateurs qui ont soutenu l'action durant les négociations notamment en signant la motion qui n'avait pas pu être soumise au vote. Il souhaite rebondir sur les propos de M. SIX et indique que suite à toutes les louanges concernant l'agence et son personnel, il aurait espéré 100 % de participation financière sur le nouveau dispositif de prévoyance.

M. CORDET approuve le vote à l'unanimité ainsi que les remarques pertinentes de chacun.

5 - APPEL A PROJET REDUCTION FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE ANNEE 2016

M. THIBAUT rappelle que la loi GRENELLE avait introduit le doublement de la redevance pour les services d'eau potable qui n'arrivent pas à connaître correctement leur patrimoine et qui n'arrivent pas à avoir des rendements d'eau suffisants.

Il rappelle le mode de calcul du rendement qui ne doit pas être en dessous de : $65 \% + (\text{l'indice linéaire de consommation}) / 5$.

Il indique que sur 2015, il y a eu les premiers doublements de redevances pour les syndicats qui ne respectaient pas les objectifs. Il souligne qu'au moment de l'adaptation du programme d'intervention, il avait été proposé une adaptation des modalités d'interventions de façon à aider les collectivités qui sont dans des situations compliquées afin qu'elles retrouvent un niveau suffisant. Il indique que cela passe par la connaissance des réseaux et souligne

que certains syndicats n'ont aucune connaissance de leur réseau d'eau. Il précise que dans ce cas, il est nécessaire de les aider à faire un inventaire et à mettre en place des procédures d'entretien et de renouvellement de leur patrimoine. Il ajoute qu'en théorie il existe un budget annexe qui doit être équilibré avec des investissements qui doivent être amortis. Il ajoute qu'avec ce système le réseau devrait s'auto-entretenir. Il souligne qu'aujourd'hui l'agence a connaissance de certaines difficultés pour un certain nombre de collectivités qui ont du mal à entretenir leur réseau. Il indique que de ce fait le programme d'intervention a été modifié, avec un système d'avance à 50 % ou 30 %. Il indique que cependant une certaine retenue se fait ressentir par les collectivités.

Il indique qu'un appel à projet est proposé, dont le but est de faire prendre conscience aux collectivités concernées qu'il faut être le plus efficace possible afin de ne pas gaspiller l'eau et avoir un prix de l'eau le plus bas possible.

Mme VALLEE fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 5, « appel à projet 2016 : réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable ».

Remarques et Débats :

M. CORDET rappelle qu'il s'agit de l'un des grands objectifs fixés par la Ministre de l'Environnement. Il souhaite de ce fait rappeler une partie de la lettre de cadrage : « les efforts visant à économiser la ressource en eau doivent être renforcés, qu'il s'agisse de la réduction des fuites sur les réseaux, d'assainissement ou d'eau potable, ou du déploiement de solution novatrice ».

M. CORDET s'adresse à M. THIBAUT en indiquant qu'il s'agit pour ce point d'une solution novatrice. Il souligne que ce qui est proposé aujourd'hui est une opportunité afin de motiver les collectivités.

M. BUTLEN remercie l'agence d'avoir engagé cette démarche et explique que le gouvernement a décidé d'inscrire ce plan d'action de lutte contre les fuites dans le chantier des grands travaux qui avaient été annoncés par le Président de la République lors de ses vœux. Il précise que du point de vue de l'Elysée, il s'agit d'une action opportune de relance économique, mais également pour mettre en œuvre les engagements de l'accord de la COP 21 puisqu'il s'agit ici de la gestion économique de la ressource mais également de la limitation de traitements coûteux en énergie.

Il souligne que la Ministre a fait inscrire ce plan d'action dans les grands chantiers de l'Etat et écrit aux Directeurs des agences de l'eau le 15 février dernier en les encourageant à coordonner leurs actions avec la Caisse de Dépôts qui a modernisé son offre de prêt sur le sujet.

M. RAOULT souhaite connaître le seuil du décret

Mme VALLEE indique que le seuil du décret est 85 %, ou si le 85 % n'est pas atteint, alors le seuil du décret est $65 \% + 1/5$ de l'indice linéaire de consommation.

M. RAOULT s'interroge sur le fait que le taux de connaissance des réseaux soit suffisamment important pour pouvoir connaître les résultats.

Mme VALLEE indique que si la collectivité a une connaissance suffisante de son réseau, elle est en mesure d'établir le calcul.

M. THIBAUT indique qu'établir cet indicateur n'est pas très compliqué puisqu'on mesure ce que l'on prélève. Il indique que le volume d'eau vendu est également connu par le biais des factures d'eau. Il mentionne que le point le plus compliqué serait de connaître la longueur du réseau. Il souligne que le calcul n'est pas un facteur limitant et que le plus dur est de bien localiser les fuites.

M. RAOULT soulève le problème des tuyaux en éternit qui fait grandement baisser le rendement.

M. CORDET indique que l'appel à projet permet dans ce cas de trouver une solution à une situation compliquée.

La délibération

« APPEL À PROJETS 2016 : REDUCTION DES FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE »

n° 16-A-003

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 février 2016 avec modification de forme de la délibération pour la version finale en signature concernant les références visas

6 - ADAPTATION DU DISPOSITIF D'AIDES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES

M. THIBAUT indique que ce qui va être présenté est dans l'optique d'une démarche d'amélioration continue. Il précise que de nombreuses discussions ont eu lieu lors des dernières Commissions Permanentes des Interventions.

Il précise qu'aujourd'hui sera présentée une proposition d'adaptation du système, afin de prendre en compte le nouvel encadrement communautaire.

M. VERHAEGHE fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 6, concernant l'adaptation du dispositif d'aides aux activités économiques dans le cadre de l'encadrement communautaire des aides.

Il rappelle que l'encadrement communautaire a été revu globalement en fin 2014, et que cela nécessite l'adaptation de nos délibérations et notamment de celle qui concerne les entreprises en difficultés économiques.

Il ajoute que l'encadrement est fait pour éviter les distorsions de concurrence. A ce titre, les aides de l'agence ne doivent pas servir à redresser une entreprise en difficulté.

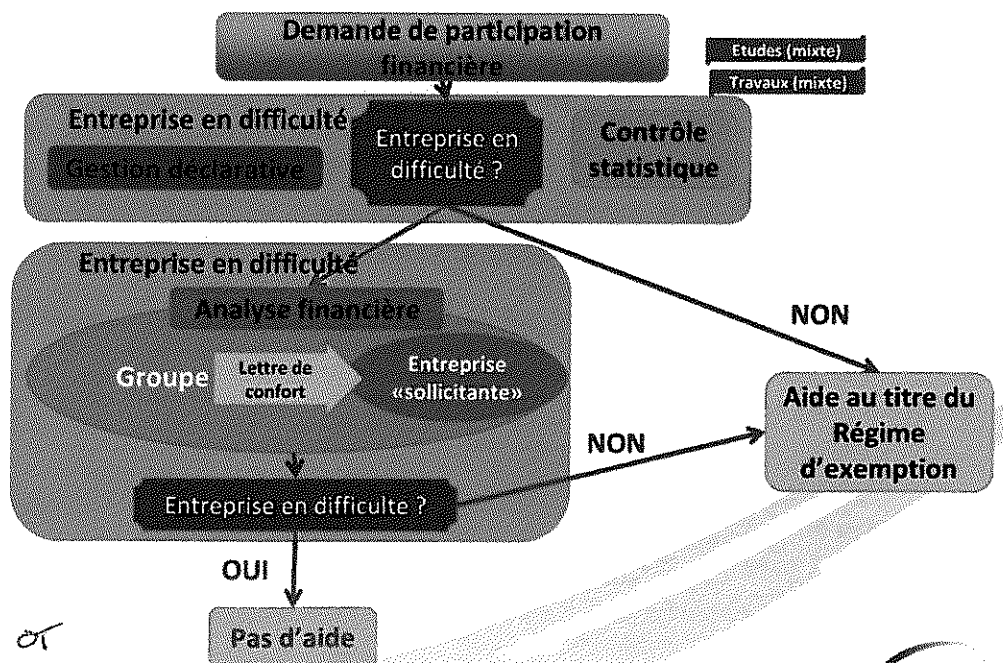
Remarques et Débats :

M. THIBAUT indique que le concept paraît compliqué et ajoute qu'il faut retenir que l'Agence recherche par tous les moyens à continuer à aider les entreprises qui font des investissements en faveur de l'environnement.

Il précise que le régime *de minimis* permet d'aider les toutes petites entreprises sans faire de rapportage à l'Union Européenne.

M. CORDET rappelle que nous sommes dans une période de simplification administrative.

M. DECOOL soulève le fait que si l'entreprise n'est pas chapeautée par un groupe alors elle ne bénéficie pas de l'aide et précise que par contre dans le cadre du régime *de minimis* le dossier peut être examiné. Il mentionne une erreur sur la diapo présentée qui est corrigée comme suit :



M. LEMAY souhaite ajouter que les représentants des industries sont globalement satisfaits de la méthode de prise en compte de cet aspect européen par l'Agence.
Il souhaite savoir si cette proposition a été discutée avec les autres bassins et demande si l'approche est la même partout.

M. VERHAEGHE indique que globalement la philosophie est partagée cependant les interventions de chaque agence sont différents, les modalités d'application ne sont pas toujours les mêmes.

M. BUTLEN indique que le diagnostic est partagé par toutes les agences et que les modalités sont presque terminées. Il précise que dans l'esprit général les dispositions sont les mêmes dans les autres bassins. Il y aura des ajustements à opérer à la suite des dernières analyses qui sont menées avec les représentants de la Commission Européenne. Il souligne que l'idée est d'avoir un traitement homogène sur l'ensemble du territoire national.

M. THIBAUT souhaite ajouter qu'au niveau local la proposition d'action a été validée par la DRFIP.

M. RAOULT demande si l'Europe va se soucier d'autant de précision pour harmoniser la fiscalité des entreprises au niveau européen.

M. CORDET indique que nous sommes dans un système qui contribue à atténuer les effets politiques communautaires dont la mise en œuvre est parfois complexe.

Modification de la délibération N° 15-A-041 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 :

« LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLE »

n° 16-A-004

**est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 février 2016 avec
Modification de forme de la délibération pour la version finale en signature concernant le titre exact de la
délibération et dans les références visas**

**7 - PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE AUX PROGRAMMES D'ACTIONS DE
PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS « LYS » ET « BRESLE SOMME AUTHIE/LITTORAL PICARD ».**

M. JOURDAN fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 7, « Participation de l'agence de l'eau Artois Picardie aux programmes d'actions de prévention contre les inondations « Lys » et « Bresle Somme Authie/ Littoral Picard ».

M. CORDET rappelle que les inondations sont des phénomènes fondamentaux qu'il faut apprendre à maîtriser et même anticiper. Il souligne que c'est la raison pour laquelle les actions sont présentées aussi bien en termes d'études qu'en termes de travaux.

Remarques et Débats :

M. LEMAY précise que sur la Lys, il n'y a pas seulement le problème des inondations mais également un problème de manque d'eau. Il indique que certaines sociétés utilisent les eaux de la Lys pour leurs circuits de refroidissement par exemple et elles sont confrontées à ce problème de manque d'eau. Il souligne que le manque d'eau est un gros problème pour l'industrie sur la Lys.

M. THIBAUT précise que si le sujet n'est pas forcément discuté, il reste cependant un sujet connu. Il ajoute que les deux problématiques sont à regarder en permanence. Il souligne que cependant, il n'est pas prévu aujourd'hui

RT

OT

de retenue qui permettrait de stocker l'eau. Il indique que cette gestion ne s'adapte pas à l'hydrologie de notre bassin.

Il rappelle que Lille Métropole est concernée également par ce problème d'étiage, car 20 % de la ressource en eau de Lille provient de la prise d'eau d'Aire sur la Lys.

M. BARBIER rappelle que le point 11 du procès-verbal de la précédente réunion soulignait le fait qu'il fallait intégrer dans nos réflexions globales cette problématique d'étiage. Il confirme que si l'on reprend le document « regards croisés sur l'eau et le changement climatique » évoqué au point n° 11 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015, on retrouve ce sujet.

La délibération

« PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS "LYS" »

n° 16-A-005

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 février 2016 avec modification de forme de la délibération pour la version finale en signature : suppression de « annuel » dans l'article 1.

N'a pas participé au vote et au débat (conflit d'intérêt) : J.C. DISSAUX, Président de la CLE de la Lys (mandat à P.RAOULT).

M. THIBAUT précise qu'il est proposé de ne pas statuer sur la gestion du cordon dunaire concernant le PAPI Bresle Somme Authie car il s'agit d'un sujet très impactant pour l'avenir. Le cordon dunaire nécessite une analyse d'ensemble plus approfondie. Il indique qu'une réflexion avec les autres agences permettrait de décider comment évoluer de façon coordonnée sur ce sujet difficile.

M. CORDET indique qu'il ne faut cependant pas trop tarder car les choses s'accroissent, il y a parfois des falaises et des traits de côtes qui bougent relativement vite. Il précise qu'il s'agit d'un vrai sujet.

M. MONTASSINE précise qu'il s'agit d'interactions très complexes et que la réflexion est utile.

M. CORDET précise que la réflexion ne doit pas être séculaire car les actions sont bien en deçà du siècle.

La délibération

« PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS "BRESLE SOMME AUTHIE / LITTORAL PICARD" »

n° 16-A-006

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 février 2016 avec modification de forme de la délibération pour la version finale en signature : suppression de « annuel » dans l'article 1.

8 - REALISATION DES ACTIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE ET A L'OBSERVATION DE LA QUALITE DU MILIEU MARIN POUR L'ANNEE 2016- IFREMER

M. THIBAUT précise qu'habituellement les conventions portent sur 3 ans, cependant il précise que nous sommes en pleine évolution liée à la mise en œuvre de la directive cadre sur la stratégie des milieux marins. Il indique que la convention qui est soumise au vote est une convention pour 1 an.

RT OT

M. PRYGIEL fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 8 « réalisation des actions relatives à la surveillance et à l'observation de la qualité du milieu marin pour l'année 2016- IFREMER ».

Remarques et Débats :

M. MONTASSINE exprime un certain regret qu'il n'y ait qu'un estuaire qui soit concerné. Il s'interroge sur le fait qu'il y ait un suivi spécifique sur le chantier du nouveau port de Calais notamment par rapport à la modification de la zone de nourricerie de bars qui se trouve juste à l'est de Calais.

M. PRYGIEL précise qu'il y a un point de surveillance sur le port de Calais puisqu'il s'agit d'une masse d'eau fortement modifiée, il souligne qu'une surveillance macrophytes est également faite mais pas d'étude d'impact car il s'agit d'un réseau de surveillance.

M. THIBAUT précise qu'il existe le suivi normal et le suivi d'un chantier. Il précise que le suivi du chantier ne doit pas être financé par l'agence de l'eau.

Mme SOUAN confirme que le suivi des impacts du chantier relève des obligations qui sont faites aux maîtres d'ouvrage de suivre l'ensemble des impacts, à la fois sur l'environnement et sur les activités. Elle précise qu'une obligation de suivi incombe au porteur de projet et que la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin et des programmes de surveillance et de mesures, est en plein déploiement cette année. Elle indique que l'ajustement sera fait courant 2016 avec l'ensemble des établissements participants.

M. THIBAUT indique que l'agence de l'eau répondra présent sur l'ensemble du suivi des masses d'eaux côtières, en fonction de la Loi sur la Biodiversité qui est en cours d'examen et qui lui en donnera compétence, tout en veillant à maîtriser les financements.

La délibération

« CONNAISS. ENVIR. EAUX TRANSIT LITT MARIN – IFREMER »

n° 16-A-007

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 février 2016

9 - DOSSIERS DEROGATOIRES

M. DOLLET fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 9 : « dossiers dérogatoires ».

Le 1^{er} dossier concerne le raccordement au réseau public de collecte sur le Communauté Urbaine de Dunkerque et le 2nd dossier concerne l'assainissement non collectif sur la ville de Caudry.

Pas de Remarque.

La délibération

« RÉGULARISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS DE COLLECTE (RRPC) POUR LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE »

n° 16-A-008

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 février 2016 avec modification de forme de la délibération pour la version finale en signature concernant les références visés et la référence délibération dans l'article 1.



La délibération

**« NOREADE : ANC DE L'HABITATION DE MESDAMES GOURDIN AU 35 ROUTE NATIONALE À CAUDRY
FINANCEMENT D'UNE MISE AUX NORMES D'UNE INSTALLATION D'ANC AVANT VALIDATION DE LA
PROCÉDURE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT »**

n° 16-A-009

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 février 2016 avec *modification de forme de la délibération pour la version finale en signature concernant les références visas et la référence délibération dans l'article unique.*

N'a pas participé au vote et au débat (conflit d'intérêt) : P.RAOULT, Président du CA de NOREADE

POINTS D'INFORMATION :

10 – SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE / BILAN 2015

M. THIBAUT rappelle que le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été élaboré en 2010 et que l'état d'avancement est présenté chaque année. Il mentionne que le schéma est établi pour 5 ans et qu'il s'agit de la dernière année de ce SPSI. Il indique que la présentation s'arrêtera sur des perspectives 2016 et que pour la suite, il est en attente des directives nationales pour la construction du prochain SPSI.

M. THIBAUT souhaite faire un rapportage de l'audition faite par le conseil supérieur de l'immobilier de l'Etat. Il précise que lors de cette audition, il a présenté les 600 hectares de propriété de l'Agence et les diverses possibilités de politiques environnementales pouvant être effectuées avec une telle surface. Il indique qu'en conclusion, il a été reconnu lors de cette présentation, la qualité des actions et des données de la connaissance du patrimoine de l'agence. Le Conseil Supérieur de l'Immobilier recommande de ne rien changer dans cette gestion de patrimoine mise à part l'optimisation de la surface des bureaux. Il recommande pour les 5 prochaines années la possibilité d'accueillir des autres services de l'Etat afin d'optimiser l'espace disponible.

En ce qui concerne les missions territoriales, il est demandé d'étudier la possibilité d'intégrer les locaux d'un autre établissement de l'Etat.

M. LABRUNE et M. DESCAMPS font la présentation du dossier de séance en référence au point n° 10 : « schéma pluriannuel de stratégie immobilière, bilan 2015 ».

M. DESCAMPS fait la présentation concernant la partie bureaux et **M. LABRUNE** fait la présentation relative aux immeubles autres que bureaux.

M. DESCAMPS ajoute que pour 2016, il est en attente d'instruction pour le futur Schéma Pluriannuel de Stratégie immobilière, et précise que le schéma sera soumis pour avis. Dans l'attente, il va présenter quelques pistes en matière d'immobilier.

Il indique qu'en ce qui concerne les immeubles de bureau, il souhaite maintenir les immeubles occupés. Concernant les missions territoriales, un rapprochement vers d'autres services de l'Etat est à l'étude. Concernant le parking silo, le 3^{ème} étage pourrait être loué à la ville de Douai. En ce qui concerne l'Agence de Douai, l'étude de regroupement avec un autre service est à l'étude également.

Il précise qu'en 2016 les marchés nettoyage et chauffage vont faire l'objet d'une consultation afin de continuer les efforts d'optimisation et d'une gestion technique du bâtiment rénové.

M. LABRUNE précise qu'en ce qui concerne les immeubles autres que bureaux, le partenariat avec la SAFER va être revu car il arrive à échéance en 2016.

RP OT

M. CORDET constate une très bonne exécution du SPSI par rapport aux orientations qui avaient été mises en place et approuve les projections faites sur le nouveau SPSI dans le but d'une mutualisation de l'ensemble des possessions immobilières de l'Etat et de l'Agence.

Pas de Remarque.

11 – DISPOSITIF X^{ème} PROGRAMME DE L'AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE BILAN 2013/2014

Mme BETRANCOURT fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 11 : « le dispositif X^{ème} programme de l'aide à la performance épuratoire, bilan 2013/2014 ».

Elle précise qu'il est proposé que le point sur la filière boues fasse l'objet de discussions lors de la prochaine Commission Permanente Programme du mois de mai 2016.

M. CORDET indique que cette présentation montre bien le caractère incitatif de la prime par rapport aux collectivités.

Remarques et Débats :

M. DECOOL souhaite savoir si les industriels raccordés profitent de ce système de primes.

Mme BETRANCOURT confirme que les industriels raccordés bénéficient du système des primes à la performance épuratoire et que les coefficients de rendement sont calculés sur les stations collectives, appliqués à la redevance des industriels mais également au coefficient boues.

M. DEFLESSELLE fait remarquer le caractère complexe du calcul de la prime, il indique qu'une formation de l'Agence serait utile.

M. RAOULT indique que le caractère incitatif de la prime motive les collectivités, que la philosophie est bonne. Il précise qu'il est nécessaire de maintenir un lien entre les collectivités et l'agence, qu'il ne s'agit pas simplement d'une transmission de données entre deux organismes.

Il demande de laisser du temps aux collectivités afin de mettre en place l'autosurveillance qui a un coût.

Il mentionne la problématique du mélange des boues pour les petites structures.

En conclusion, il demande une simplification de la procédure prime qu'il trouve très compliquée.

M. CORDET rappelle que la philosophie est bonne et que les résultats sont de qualité. Il demande cependant de ne pas trop complexifier le système d'intervention, de conserver les liens humains et de voir si certains systèmes dérogatoires ne permettent pas d'avancer plus vite dans l'organisation générale. Il indique qu'un certain nombre de mesures pourraient, peut-être, être simplifiées.

12 – RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

M. THIBAUT indique que le relevé des décisions de refus de participations financières est présenté pour information dans le dossier de séance et ne fait pas l'objet d'une présentation particulière.



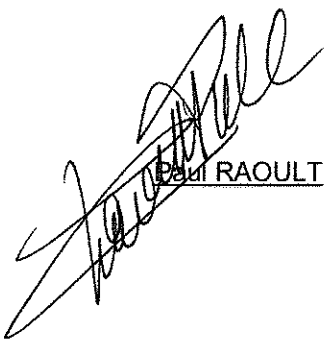
DIVERS

M. THIBAUT indique que la **CPMNAP** du 25 mars 2016 ainsi que le **Comité de Bassin** du 29 avril 2016 **seront décalés** afin de se mettre en adéquation avec le calendrier de l'Etat et notamment par rapport à l'actualisation du zonage des zones vulnérables qui a pris un peu de retard.

Il précise que la **CPEA** est maintenue au 18 mars 2016.

M. CORDET remercie l'Agence et les membres du Conseil. Il clôture la séance à 12h15.

LE VICE-PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

ANNEXE

Document remis sur table.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 17/01/2016

Mission de coordination des politiques maritimes

Représentation

Mission de coordination des politiques maritimes

Le directeur interrégional de la mer

à

Nos réf. : 07 MCPM / 2016

Vos réf. :

Affaire suivie par : Maxime FOUILLET

pamr-mmr, mcpm.dlm-mmr@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 35 19 29 77 – Fax : 02 35 43 38 70

Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau
Artois-Picardie

Objet : Position de la DIRMer Manche Est-mer du Nord sur le point 8 à l'ordre du jour relatif à la surveillance et l'observation de la qualité du milieu marin par l'Ifremer pour l'année 2016

La DIRMer ne pourra participer à la réunion du 26 février 2016 du conseil d'administration de l'agence de l'eau, et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Je souhaite néanmoins par cette note vous faire part de l'avis de la DIRMer sur le point 8 à l'ordre du jour, relatif aux actions de surveillance et d'observation de la qualité du milieu marin réalisées par l'Ifremer pour l'année 2016. En effet, ces actions sont recensées par le programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) Manche-mer du Nord, dont la mise en œuvre a démarré en décembre 2015, et nécessitent à ce titre certains aménagements de protocole.

J'émet un avis favorable à ce que l'agence apporte une participation financière aux opérations de surveillance et d'observation de la qualité du milieu marin sous maîtrise d'ouvrage de l'Ifremer, selon le plan de financement présenté dans les documents d'accompagnement du point 8 à l'ordre du jour. Si pour l'année 2016 ces actions sont reconduites sur la base des modalités de la période 2013-2015, la DIRMer rappelle toutefois que des aménagements seront nécessaires lorsque les besoins de modification des protocoles de surveillance et d'observation auront été précisés par les coordonnateurs thématiques du programme de surveillance du PAMM.

Je rappelle par ailleurs qu'il conviendra que l'Ifremer participe à la bancarisation des données acquises dans le cadre de ces suivis afin de permettre l'évaluation de l'état des eaux marines lors de la mise en œuvre du second cycle de la DCSMM, au profit de l'agence de l'eau comme des autres partenaires de l'État dans la conduite de cette politique.

très cordialement

Le directeur interrégional

Jean-Marie COUPU

www.developpement-durable.gouv.fr

